



REVALORISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le décret n°2000-194 du 3 mars 2000 fixe les conditions actuelles de rémunération des heures supplémentaires avec comme référence l'indice brut 372.

Depuis le 1er janvier 2023, l'IMT a été réhaussé à hauteur du SMIC portant cet indice brut à 385 sans que cela ne soit pris en compte pour la rémunération des HS !

LE BLOC SYNDICAL SAISIT LE DRCPN !

L'indice de référence doit également être réhaussé et nous rappelons notre exigence d'une rémunération des HS en fonction de l'indice !

